

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-01**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2022 du compte de gestion se présentent comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	10 446 816.80€	2 505 139.65€
Dépenses	9 345 749.25€	2 573 857.55€
Résultat de l'exercice	1 101 067.55€	-68 717.90€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	3 519 717.33€	1 101 067.55€	3 976 827.93€
INVESTISSEMENT	-598 063.84€	-68 717.90€	-666 781.74€

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante**

**Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant les comptes de gestion de la commune :**

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.**

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- **DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal**

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-02**

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2022 du compte de gestion se présentent comme suit :

2022	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 026 815.74€	947 413.83€
Dépenses	885 656.88€	171 105.57€
Résultat de l'exercice	141 158.86€	776 308.26€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
EXPLOITATION	666 322.36€	141 158.86€	628 359.54€
INVESTISSEMENT	-132 548.45€	776 308.26€	643 759.81€

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la**

**Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant le compte de gestion du budget de l'eau :**

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget de l'eau.**

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- **DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE LANGON

EXTRAIT

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme GUILLEM

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

230602-03

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats du budget annexe du centre culturel des Carmes de l'exercice 2022 du compte de gestion se présentent comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	524 730.66€	7 555.00€
Dépenses	512 036.48€	6 209.57€
Résultat de l'exercice	12 694.18€	1 345.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	32 043.62€	12 694.18€	44 737.80€
INVESTISSEMENT	6 203.50€	1 345.43€	7 548.93€



**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante**

**Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant le compte de gestion du budget du Centre Culturel des Carmes :**

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.**

**Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget du Centre Culturel des Carmes.**

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- **DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du Centre Culturel des Carmes.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité.**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-04**

**OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022**

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Il est proposé de nommer Monsieur Serge CHARRON Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2022.

Il est proposé de nommer Monsieur Serge CHARRON Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2022.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Considérant que ce qui a été exposé,*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*par vote à main levée,*

**DECIDE**

- **De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022 à savoir :**
  - **Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2022**
  - **Vote du compte administratif du budget annexe service de l'eau - exercice 2022**
  - **Vote du compte administratif du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2022**
- **Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus : Monsieur Serge CHARRON pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2022 et des budgets annexes du service de l'eau et du Centre Culturel des Carmes**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## RESTES A REALISER SUR 2022

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant déficitaires, c'est au final 481 846.80€ qu'il faut déduire du résultat de clôture d'investissement.

Résultat de clôture 2022 :	- 666 781.74€ (I)
Restes à réaliser dépenses :	922 829.43€
Restes à réaliser recettes :	440 982.63€
Solde des restes à réaliser :	- 481 846.80€ (II)
Besoin de financement (I+II)	-1 148 628.54€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2023 après couverture du besoin de financement 2022 est de 2 828 199.39 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,*

*Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 05 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 02 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances le 25 mai 2023,*

*Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,*

*APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

*DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 de la Commune qui présente les résultats suivants :*

- Le Compte Administratif de la Ville de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2022 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :*

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	10 446 816.80€	2 505 139.65€
Dépenses	9 345 749.25€	2 573 857.55€
Résultat de l'exercice	1 101 067.55€	-68 717.90€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	3 519 717.33€	1 101 067.55€	3 976 827.93€

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-05**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2022 :**

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	10 446 816.80€	2 505 139.65€
Dépenses	9 345 749.25€	2 573 857.55€
Résultat de l'exercice	1 101 067.55€	-68 717.90€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	3 519 717.33€	1 101 067.55€	3 976 827.93€
INVESTISSEMENT	-598 063.84€	-68 717.90€	-666 781.74€

INVESTISSEMENT	-598 063.84€	-68 717.90€	-666 781.74€
----------------	--------------	-------------	--------------

*D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 3 976 827.93€ et un résultat brut de la section d'investissement de : -666 781.74€.*

*Compte tenu du solde des restes à réaliser de – 481 846.80€ €, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 1 148 628.54€.*

*L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2023 après couverture du besoin de financement est de **2 828 199.39 €**.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28 (le Maire s'étant retiré)
Pour	27
Contre	1 (M. DELCAMP)
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230602-260602\_05-DE

---

INVESTISSEMENT	-132 548.45€	776 308.26€	643 759.81€
----------------	--------------	-------------	-------------

**RESTES A REALISER SUR 2022**

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant déficitaires, c'est au final 668 792.61€ qu'il faut déduire du résultat de clôture d'investissement l'excédent de fonctionnement.

Résultat de clôture 2022 :	643 759.81€ (I)
Restes à réaliser dépenses :	695 036.61€
<u>Restes à réaliser recettes :</u>	<u>26 244.00€</u>
Solde des restes à réaliser :	- 668 792.61€ (II)
Besoin de financement (I+II) :	- 25 032.80€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2023 après couverture du besoin de financement est de 603 326.74 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau,*

*Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 05 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 02 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances le 25 mai 2023,*

*Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,*

*APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

*Pour : contre : abstentions :*

*DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du service de l'eau qui présente les résultats suivants :*

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'eau présenté par le Maire pour l'exercice 2022 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :*

2022	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 026 815.74€	947 413.83€
Dépenses	885 656.88€	171 105.57€
Résultat de l'exercice	141 158.86€	776 308.26€

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myrlam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-06**

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2021 :**

2022	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 026 815.74€	947 413.83€
Dépenses	885 656.88€	171 105.57€
Résultat de l'exercice	141 158.86€	776 308.26€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
EXPLOITATION	666 322.36€	141 158.86€	628 359.54€



	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
EXPLOITATION	666 322.36€	141 158.86€	628 359.54€
INVESTISSEMENT	-132 548.45€	776 308.26€	643 759.81€

D'où il résulte un résultat brut en exploitation de l'exercice de 628 359.54€ et un résultat brut de la section d'investissement de : 643 759.81€.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de -668 792.61€, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 25 032.80€.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2023 après couverture du besoin de financement est de **603 326.74 €**.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM

Votants	28 (le Maire s'étant retiré)
Pour	27
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230602-230602\_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myrlam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLEDD, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-07**

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

**RESULTAT COMPTABLE 2021 :**

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	524 730.66€	7 555.00€
Dépenses	512 036.48€	6 209.57€
Résultat de l'exercice	12 694.18€	1 345.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	32 043.62€	12 694.18€	44 737.80€
INVESTISSEMENT	6 203.50€	1 345.43€	7 548.93€

## RESTES A REALISER SUR 2022

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant déficitaires, c'est au final 888.47€ qu'il faut déduire du résultat de clôture d'investissement.

Résultat de clôture 2022 :	7 548.93€ (I)
Restes à réaliser dépenses :	888.47€
Restes à réaliser recettes :	0€
Soide des restes à réaliser :	- 888.47€ (II)
Excédent de financement (I+II) :	6 660.46€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2023 après couverture du besoin de financement 2022 est de 44 737.80 euros.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*

*Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 05 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,*

*Vu la délibération en date du 02 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,*

*Entendu le rapport présenté en commission des finances le 25 mai 2023,*

*Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,*

*APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,*

*DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Centre culturel des Carmes qui présente les résultats suivants :*

- Le Compte Administratif du budget annexe centre culturel des Carmes présenté par le Maire pour l'exercice 2022 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération*
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget annexe Centre culturel des carmes sont arrêtées aux montants suivants :*

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	524 730.66€	7 555.00€
Dépenses	512 036.48€	6 209.57€
Résultat de l'exercice	12 694.18€	1 345.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	32 043.62€	12 694.18€	44 737.80€
INVESTISSEMENT	6 203.50€	1 345.43€	7 548.93€

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



<b>Votants</b>	<b>28 (le Maire s'étant retiré)</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230602-230602\_07-DE

---



**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POWJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-08**

**OBJET : Affectation des résultats – Budget principal ville de Langon – Année 2022**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

**Rappel des principes :**

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2021.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement, s'il en est
- de réallouer des crédits annulés en 2022 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	1 101 067.55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	2 875 760.38 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	3 976 827.93 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	68 717.90 €
Résultat reporté de l'exercice : déficit	598 063.84 €
Résultat comptable cumulé : déficit:	666 781.74 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	922 829.43 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>440 982.63€</u>
Solde des restes à réaliser	-481 846.80 €

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) - 1 148 628.54€

**Affectation sur 2023**

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 1 148 628.54€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 2 828 199.39€
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 : -666 781.74€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 2 828 199.39€	D001 : Solde d'exécution reporté : 666 781.74€	R1068: 1 148 628.54€

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

Exercice : 29

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Présents : 26

Mois de juin à 18 heures 30

Absents :

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 3

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-09**

**OBJET : Affectation des résultats – Budget du service de l'eau – Année 2022**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté de la section d'exploitation (compte 002).
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en section d'exploitation qui seront reportés au budget de l'exercice 2023

2- Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la quote-part de l'excédent 2022 d'exploitation affecté en investissement en 2021.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en section d'exploitation, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2022 ;

- d'inscrire une réserve en exploitation et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites en 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section d'exploitation comme suit :

**Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	141 158.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	487 200.68 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	628 359.54 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent:	776 308.26€
Résultat reporté de l'exercice : déficit	132 548.45€
Résultat comptable cumulé : excédent:	643 759.81€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	695 036.61€
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>26 244€</u>
Solde des restes à réaliser	- 668 792.61€

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : - 25 032.80€

**Affectation sur 2022**

✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 :	25 032.80€
✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :	603 326.74€
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 :	643 759.81€

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 603 326.74€	D001 : Solde d'exécution reporté : 0€	R1068: 25 032.80€  D001 : Solde d'exécution reporté : 643 759.81€

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le deux du**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu**

**ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-10**

**OBJET : Affectation des résultats – Budget Centre Culturel des Carmes – Année 2022**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté et les recettes propres à l'exercice 2022 majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2021.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement, s'il en existe ;



- de réallouer des crédits annulés en 2022 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	12 694.18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	32 043.62 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	44 737.80€

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	1 345.43 €
Résultat reporté de l'exercice : excédent	6 203.50€
Résultat comptable cumulé : excédent :	7 548.93€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	888.47 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>0 €</u>
Solde des restes à réaliser	- 888.47 €
Excédent réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) :	6 660.46€

**Affectation sur 2023**

✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 :	0€
✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :	44 737.80 €
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	7 548.93€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 44 737.80€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068: 0€ R001 Solde d'exécution reporté : 7 548.93€

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-11**

**OBJET : Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus au titre de l'année 2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales, pour instaurer des mesures de transparence de la vie publique applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercés en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets, les collectivités et établissements concernés seront uniquement tenus d'exprimer ces montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale. L'indication de montants bruts est une convention en matière de rémunération, dans la mesure où les prélèvements sociaux et fiscaux varient en fonction de la situation personnelle des intéressés. Elle répond pleinement à l'objectif de transparence poursuivi par la loi « engagement et proximité ».

Pour les communes, s'applique précisément l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

publique, codifié à l'article L.2123-24-1-1 modifiée du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

## Le Conseil Municipal

### Le rapporteur entendu

Prend acte de l'état récapitulatif des indemnités de fonction des élus au titre de l'année 2022 :

nom prénom	NATURE DU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	Indemnité fonction brute annuelle	Majoration indemnité fonction brute 20%	Montant total brut	INDEMNITES ANNUELLES PERÇUES A UPRES D'AUTRES STRUCTURES	NOM DE LA STRUCTURE CONCERNIE
GUILLEM Jérôme	Maire	21147,12	4229,4	25376,52		
	président de la communauté de communes du Sud Gironde				18520,98	CdC du Sud Gironde
	Conseiller Régional d'Aquitaine				33242,70	Conseil Régional
PHARON Chantal	1ère adjointe au maire	8937,54	1787,52	10725,06		
CHARRON Serge	2ème A'doint	8937,54	1787,52	10725,06		
DUPIOL Jacqueline	3ème A'dointe	8937,54	1787,52	10725,06		
LA MARQUE JJ	4ème A'doint	8937,54	1787,52	10725,06		
	Président Office du Tourisme				pas d'indemnité	OT
ZEBERT Dominique	5ème A'dointe	8937,54	1787,52	10725,06		
	Vice Présidente Mission Locale				pas d'indemnité	Mission locale Sud 33
JAUNIE Denis	6ème A'doint	8937,54	1787,52	10725,06		
FAUCHE Chantal	7ème A'doint	8937,54	1787,52	10725,06		
BLE David	8ème A'doint	8937,54	1787,52	10725,06		
BURLET Sandrine	Conseillère déléguée au logement	4259,82	852,00	5111,82		
DUGACHARD Georges	Conseiller délégué à la sécurité	4259,82	852,00	5111,82		
STRADY Guillaume	Conseiller délégué aux sports	4259,82	852,00	5111,82		
WILBOIS Jennifer	Conseillère déléguée à la communication	4259,82	852,00	5111,82		
DORAY Christophe	Conseiller délégué à l'habitat et à l'économie circulaire				pas d'indemnité	
	Président du SICTOM				14023,68	SICTOM SUD 33
FUMEY Christophe	Conseiller délégué à la mobilité				pas d'indemnité	
	Président du SISS				10922,58	SISS



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-12**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Chaque maire est alors tenu d'en faire une communication au sein de conseil municipal. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités dans son intégralité.

*Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :*

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;**

**Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Sud Gironde ;**

**Sur proposition de M. Le Maire,**

**le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Sud Gironde.



**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-13**

**OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ETUDE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE DE LANGON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec la communauté de communes et des communes alentour. La ville de Langon a été désignée coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes est concernée par différentes problématiques en lien avec ses compétences propres sur le territoire de la commune. Aussi il est proposé de procéder à une répartition des dépenses de l'étude entre la commune et la CdC et de définir les éléments de refacturation entre elles dans le cadre d'une convention que vous trouverez ci-joint.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Considérant la nécessité de procéder à une répartition des dépenses de l'étude entre la commune et la Communauté de communes du Sud Gironde,***

***Le rapporteur entendu,***

***Après en avoir délibéré***

1. **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation de l'étude d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ci-jointe**
2. **A prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**
3. **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le deux DU**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marlon CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-14**

**OBJET : Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022 / 2023.**

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du code de l'Éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en compte se limitent à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de la maternelle au C.M.2 hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant dans les écoles élémentaire et maternelle de Langon.

Pour l'année 2023, sur la base du compte administratif 2022, les participations sont les suivantes :

- Enfant à l'école élémentaire : **582,55 € pour l'année 2022 / 2023**
- Enfant à l'école maternelle : **936,12 € pour l'année 2022 / 2023**

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

**VU** l'article 11 de la loi du 19 août 1986

**VU** les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

**VU** l'article L212-8 du code de l'Éducation modifié par la loi n°2002-157 du 23 février 2005 et son article 113,

**CONSIDERANT** ces dispositions, **Mr Le Maire propose de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures à 582,55 € pour les enfants à l'élémentaire et de 936,12 € pour les enfants à la maternelle.**

*Le conseil municipal*

*Après en avoir délibéré,*

- **Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation pour les enfants des communes extérieures à 582,55 € pour les enfants à l'élémentaire et de 936,12 € pour les enfants à la maternelle.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question**

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

Votants	<b>29</b>
Pour	<b>29</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

Exercice : 29

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Présents : 26

Mois de juin à 18 heures 30

Absents :

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 3

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-15**

**OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées : participation communale à l'école Sainte Marie**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et les classes maternelles (la scolarisation des enfants de 3 ans étant devenu obligatoire depuis septembre 2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 85.728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 02 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de la loi pour l'école de confiance du 28 juillet 2019 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de maternelle au C.M.2. hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires et maternelles de Langon.

Pour l'année 2023, sur la base du compte administratif 2022, les participations sont les suivantes :

- Ecole Sainte-Marie – Primaire :  
Sur la base de 582.55 € par an et par enfant

41 enfants sont concernés pour l'année 2022/2023  
Soit une participation de **23 884.55 €**.

pour mémoire, la participation allouée en 2022 était de 17 345.16 € pour 36 enfants en 2021/2022

- Ecole Sainte-Marie – Maternelle :

Sur la base de 936.12 € par an et par enfant

20 enfants sont concernés pour l'année 2022/2023

Soit une participation de **18 722.40 €**

pour mémoire, la participation allouée en 2022 était de 23 193.60 € pour 24 enfants en 2021/2022.

Le montant total de la participation est de : **42 606.95€** (40 538.76€ en 2022)

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil Municipal,*

*Le rapporteur entendu,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'Education et notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la circulaire n° 2007/142 du 27 août 2007 ;*

*Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 2012-025 du 15/02/2012,*

**CONSIDERANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Langon ;

**CONSIDERANT** que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Langon et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année 2022 comme détaillé ci-après :

	Ecole Sainte Marie - primaire	Ecole Sainte Marie - maternelle
Nombre d'élèves langonnais en 2022/2023	41	20
Montant du forfait élève en € par an	582.55	936.12
Total de la contribution en €	23 884.55	18 722.40

**DIT** que La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires du budget de la commune

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	29
Pour	25
Contre	1 (M. DELCAMP)
Abstention	3 (MM SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ)

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POWJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-16**

**OBJET : Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Langon pour la pratique de l'éducation physique et sportive des établissements scolaires privés de Langon.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention cadre doit être signée avec les établissements scolaires privés de Langon afin d'établir une relation transparente et clarifiée entre les établissements scolaires privés et la Ville LANGON et de déterminer les modalités de mise à disposition des installations sportives qui sont la propriété de la ville de LANGON au profit des établissements suivants :

- Lycée AGIR
- Le Collège Sainte MARIE

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux : participation aux coûts de fonctionnement des installations mises à disposition, usure du matériel, maintenance et contrôle des installations.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L214-4 du code de l'Education

**CONSIDERANT** la volonté municipale de signer cette convention avec les établissements scolaires privés de Langon

Le conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** la signature de la convention cadre avec les établissements scolaires privés de Langon
- ✓ **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	29
Pour	28
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

Exercice : 29

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Présents :26

Mois de juin à 18 heures 30

Absents :

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 3

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS:** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-17**

**OBJET :** Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Langon pour la pratique de l'éducation physique et sportive des Lycéens.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention cadre doit être signée avec la Région Nouvelle Aquitaine et les lycées publics de Langon afin d'établir une relation transparente et clarifiée entre la Région et la Ville LANGON et de déterminer les modalités de mise à disposition des installations sportives qui sont la propriété de la ville de LANGON au profit des lycées publics suivants :

- Lycée Jean MOULIN
- Lycée des Métiers du Sud Gironde

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux : participation aux coûts de fonctionnement des installations mises à disposition, usure du matériel, maintenance et contrôle des installations.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L214-4 du code de l'Education

**CONSIDERANT** la volonté municipale de signer cette convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et les lycées publics de Langon

Le conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve la signature de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et les lycées publics de Langon.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-18**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine concernant les travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme Colette BESSON.**

La piste d'athlétisme Colette BESSON en tartan synthétique date de 1996. Elle n'a jamais été rénovée et présente après 27 ans un très fort taux d'usure. La couche amortissante a quasiment disparue aujourd'hui et l'état du revêtement ne permet plus aux athlètes de pouvoir s'entraîner correctement.

La dégradation du revêtement rend la piste de plus en plus glissante. En cas de pluie, elle devient impraticable par manque d'adhérence. La couche rouge amortissante laisse maintenant entrevoir la sous couche noire. Le manque d'épaisseur rend la piste plus dure et provoque des blessures surtout avec des chaussures à pointes, plusieurs blessures ont été signalées par le club d'athlétisme.

Cette piste est très sollicitée tout au long de l'année par :

- les scolaires : les 2 lycées Jean Moulin et des Métiers du Sud Gironde ainsi que le lycée AGIR, les 3 collèges : Jules Ferry, Toulouse Lautrec et St Marie et l'école élémentaire soit près de 3 000 élèves par an.
- le club d'athlétisme et ses 350 adhérents à raison de 5 utilisations par semaine.
- d'autres sportifs et clubs comme les Fadas, le hand, le rugby, le foot, le tennis, les pompiers, en accès libre.

L'entretien réalisé tous les ans par une entreprise spécialisée a permis de doubler la longévité de cette piste mais aujourd'hui cette maintenance ne suffit plus pour conserver les qualités amortissantes du revêtement.

Le coût de cette réhabilitation toutes prestations comprises est de 225 024 € TTC.

L'utilisation toute l'année de cette piste par les établissements scolaires est un atout majeur pour l'obtention d'une subvention de la Région et du Département (collèges et lycées).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, du conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des travaux. Ces dossiers seraient déposés en 2023 pour des travaux réalisés à l'été 2024, et que les crédits seraient affectés au budget 2024.

Monsieur le Maire propose de demander :

- Une subvention de 90 000 € au titre des aides individuelles au Conseil Départemental de la Gironde (50% du cout HT des travaux majorés par un coefficient de solidarité de 1.20pt plafonnée à 150 000 € HT).
- Une subvention de 37 504,00 € au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (20% du coût HT des travaux)

Le montant total des aides demandées s'élève à 127 504,00 €.

*Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*VU la nécessité pour la commune de Langon de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aides individuelles, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour mener à bien cette opération*

*Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde et auprès du conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour réaliser la réhabilitation de la piste d'athlétisme**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-19**

**OBJET : DÉLIBÉRATION MOTIVÉE PORTANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A 7,5 % POUR LE SECTEUR DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement (TA), actuellement à 5%, pour le porter à 7,5 % sur le secteur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; défini sur le la liste cadastrale détaillée jointe en annexe.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme générant de la surface de plancher : construction, reconstruction et agrandissements de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou par le responsable d'une construction illégale.

La délibération motivée est rendue nécessaire par l'importance de constructions nouvelles à édifier et la réalisation d'équipements publics, ainsi que par l'approbation du document d'urbanisme qui va, conformément aux plus récentes lois sur l'urbanisme, contribuer à renforcer la densification dans les secteurs d'OAP, amener de nouveaux habitant sur le territoire et ainsi créer de nouveaux besoins.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.315-15 ;

**VU** la délibération instaurant la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5 % sur le territoire communal, en date du 28/10/2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de 7,5 % apparaît plus adapté dans ce secteur des OAP pour faire face aux financements complémentaires en vue de la réalisation de travaux d'équipements publics généraux ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

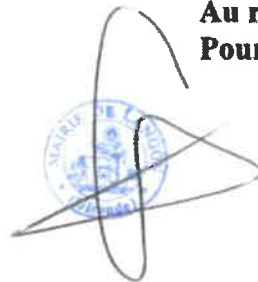
1. **DÉCIDE** d'instituer un taux de 7,5 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur des cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 20/12/2022.
2. **DIT** qu'est annexée à la présente délibération la liste parcellaire.
3. **PRECISE** que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
4. **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Votants	29
Pour	25
Contre	4
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le deux DU**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu**

**ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-20**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) RÉVISION TARIF**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- D'appliquer pour 2023, sans augmentation, les tarifs nationaux en vigueur ;
- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;*

*Vu l'article L.581-3 du Code de l'Environnement ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;*

*Vu la délibération du 25/06/2013 du Conseil Municipal instituant la TLPE ;*

*Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;*

*Considérant qu'il est important de rappeler que l'objectif de cette TLPE, mise en œuvre par application du grenelle de l'environnement, consiste à préserver le cadre de vie, en luttant notamment contre l'implantation anarchique des enseignes et de tous dispositifs publicitaires ;*

*Considérant :*

- *Que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année*
- *Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à [taux de croissance IPC NQ (source INSEE) : + 6%, conformément aux tableaux ci-dessous*

#### **Tarifs maximaux (article L.23339 du CGCT)**

<b>Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
<b>Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

<b>Pour les enseignes pour les communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 12 m<sup>2</sup></b>	<b>12 m<sup>2</sup> &lt; Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €

*Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application en 2024) ;*

*Le Conseil Municipal,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE d'appliquer les tarifs de base mentionnés dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2024.*
- *DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m<sup>2</sup>.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le deux du**

**Mois de juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu**

**ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-21**

**OBJET : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant de la voirie communale.

- SECTEUR ROUTE DE GUEYDON (plan en annexe 1)
- SECTEUR VILLAGE DE SAUZET (plan en annexe 2)
- SECTEUR JEANNE DE DEVANT, ACCES RESIDENCE PLACE DES SARMENTS (plan en annexe 3)
- SECTEUR ROUTE DU PIOC (plan en annexe 4)
- SECTEUR AVENUE LASSALE DU CIRON (plan en annexe 5)
- SECTEUR AVENUE RENE CASSIN, RUE DES CHENES (plan en annexe 6)
- SECTEUR BOULEVARD LEON BLUM (plan en annexe 7)
- SECTEUR AVENUE ELIE SAMSON (plan en annexe 8)
- SECTEUR RUE AMAND DUMEAU (plan en annexe 9)
- SECTEUR RUE DE LA BRECHE (plan en annexe 10)

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci.

*Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante :*

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**CONFORMEMENT** à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**CONSIDERANT** qu'il convient de classer à fin de régularisation dans le domaine public de la commune les parcelles pour en assurer l'entretien les parcelles suivantes :

- C1138 – C1140 – C1142 – C1144
- D 1166 - 1173 - 1181 - 1205 - 1221 ;
- D 1111 - 1113
- E 941 - 943 ;
- E 404 - 694 - 698 - 701 - 703 - 705 - 714 - 728 - 729 - 931 - 932 - 1007 ;
- D 527 - 841 - 944 - 1009 - 1011 - 1012 - 1014 - 1016 - 1021 - 1063 - 984
- AM 51 – 52 ;
- AC 336 - 337 – 386 ;
- AC 53
- AC 196

Le conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** le classement des parcelles ci-après dans le domaine public de la commune :
  - Secteur route de Gueydon : C1138 – C1140 – C1142 – C1144
  - secteur village de Sauzet : D 1166 - 1173 - 1181 - 1205 - 1221
  - secteur Jeanne de Devant, accès résidence place des Sarments : D 1111 - 1113
  - secteur route du Pioc : E 941 - 943
  - secteur avenue Lassale du ciron : E 404 - 694 - 698 - 701 - 703 - 705 - 714 - 728 - 729 - 931 - 932 - 1007
  - secteur avenue René Cassin, rue des Chênes : D 527 - 841 - 944 - 1009 - 1011 - 1012 - 1014 - 1063 - 984
  - secteur boulevard Léon Blum : AM 51 – 52
  - secteur avenue Elie Samson : AC 336 - 337 – 386
  - secteur rue Amand Dumeau : AC 53
  - secteur rue de la Breche : AC 47
2. **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM

Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 26

Absents :

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le deux DU

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

230602-22

**OBJET : DON D'UN CHAPITEAU DE L'EGLISE NOTRE DAME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Nôtre Dame de Langon a été démolie dans les années 70. Quelques années plus tard, à l'occasion d'une rencontre fortuite avec un artisan qui avait travaillé sur le chantier, Monsieur Didier SENDRES s'est vu confier deux chapiteaux de cette ancienne église Romane. Ces chapiteaux datent du 13<sup>ème</sup> siècle et portent le motif de la feuille d'acanthé, symbole de l'art roman.

Monsieur SENDRES souhaite faire don à la commune d'un des deux chapiteaux qu'il a en sa possession afin que celui-ci puisse être exposé ou retrouve sa place à l'emplacement de l'édifice.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,  
Vu la proposition de don par Monsieur Didier SENDRES d'un chapiteau de l'ancienne église Nôtre Dame de Langon qu'il a en sa possession,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de posséder cet objet, vestige d'un riche patrimoine langonnais aujourd'hui disparu,*

*Le Conseil Municipal,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Accepte le don d'un chapiteau de l'église Nôtre Dame par Monsieur Didier SENDRES.*

AN registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM



Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230602-230602\_22-DE



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents :**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le deux du

Mois de juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Guillaume STRADY à Jean-Pierre MANSENCAL, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Xavier HENQUEZ

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 26 mai 2023

**230602-23**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AVIS D'APPEL A  
PROJET ANIMATION ESTIVALE DES QUAIS : Autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le centre historique de la ville de Langon est localisé en bord de Garonne sur un site où sont implantés de nombreux équipements touristiques et culturels. Afin d'étoffer l'offre d'animation de ce secteur, une mise à disposition temporaire du domaine public situé sur les bords de Garonne durant la période estivale est envisagée dans le cadre d'un avis d'appel à projet qui a été lancé.

Un porteur de projet a été retenu pour animer les quais de Langon du mois de juin au mois de septembre :

- LABEL MACHINE BORDELAISE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable l'esplanade de l'espace Claude NOUGARO, pour LABEL MACHINE BORDELAISE. Cette autorisation d'occupation n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

Les utilisateurs occuperont ces espaces pour l'exploitation d'une guinguette éphémère durant 3 mois sur la période estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet pour une durée d'un an avec 3 mois

d'exploitation, renouvelable deux fois pour la même durée, par reconduction expresse sur demande du porteur de projet dans la limite de trois années.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le résultat de l'avis d'appel à projet ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet**

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le porteur de projet annexée à la présente délibération.**

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>29</b>
<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)